



**AC ENVIRONNEMENT**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE ILLE ET VILAINE

1 Rue d'Ouessant  
35760 SAINT GREGOIRE  
Tel : 0223488244  
Fax :

## COORDONNÉES DESTINATAIRE

COMMUNE DE SAINT MALO  
Place Chateaubriand  
35400 SAINT-MALO

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



### RÉFÉRENCE

**Référence : 002ER111759**  
A communiquer pour toute correspondance  
Réalisé le : 02/06/2022  
Référence mandataire : Mandataire

### DÉSIGNATION DU BIEN

Bâtiment  
1 rue de la Cloche  
35400 ST MALO

### PROPRIÉTAIRE

COMMUNE DE SAINT MALO  
Place Chateaubriand  
35400 SAINT-MALO

### Diagnosics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48  
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B  
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
N° Vert 0 800 400 100  
[www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)

## Note de synthèse



### AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



### DPE2021



### ETAT PARASITAIRE

Lors de notre visite nous avons détecté la présence d'agents de dégradation biologiques du bois.

Présence

## Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Constat de l'état parasitaire relatif aux agents de dégradation biologique du bois selon les dispositions des articles L.126-5, L.131-3 et L.126-25 du code de la construction et de l'habitation (lutte contre les mérules). Constat réalisé conformément à la norme NF P 03-200 de Mai 2016.

### ADRESSE DU BIEN

Adresse : 1 rue de la Cloche 35400 ST MALO

Référence client : ER110154

Rapport émis le : 02/06/2022

Désignation : Bâtiment



### SOMMAIRE

#### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

#### B - Conclusion(s)

- B-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- B-2 - Commentaires et réserves

#### C - Objet de la mission et moyens d'investigation utilisés

#### D - Date du constat de l'état parasitaire

#### E - Parties d'immeuble, ouvrages et parties d'ouvrage visités et résultat

#### F - Informations complémentaires

#### G - Identification des parties d'immeuble n'ayant pu être visitées et justification

#### H - Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

PRÉSENCE DE PARASITES

Oui

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

## A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse du bien : ..... 1 rue de la Cloche 35400 ST MALO

Bâtiment : ..... NC  
Étage : ..... NC  
Références cadastrales : .....  
N° de lot : ..... Non communiqué  
Désignation : ..... Bâtiment

### A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :	Donneur d'ordre :
COMMUNE DE SAINT MALO Place Chateaubriand 35400 SAINT-MALO	COMMUNE DE SAINT MALO Place Chateaubriand 35400 SAINT-MALO

Ref donneur d'ordre : ERCO236

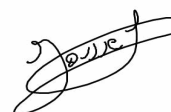
### A-3 MISSION

Date de la mission : ..... 02/06/2022  
Référence mission : ..... 002ER111759  
Référence mandataire : ..... ER110154  
Heure arrivée : ..... 09:00  
Heure départ : ..... 09:10

### A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : ..... JOUSSELIN DAVID  
Certification n° : .....  
Délivré le : .....  
Délivré par : .....  
Contrat d'assurance : ..... HDI Global SE 76208471-30015

Signature : .....



## B - CONCLUSIONS

### B-1 CONCLUSION DU RAPPORT DE MISSION

Lors de notre visite nous avons détecté la présence d'agents de dégradation biologiques du bois.

### B-2 COMMENTAIRES ET RESERVES



**Commentaire n°10**

L'ensemble des points d'ancrages des poutres sont non visible. L'état des murs derrière le revêtement ne peuvent être visité. La totalité de la charpente n'a pu être visitée.

**Commentaire n°11**

Les bois de structure encastres : poutres et solives non visibles sans sondage destructif par déconstruction du gros oeuvre. • Murs, plafonds et sols d'origine (Structure) non accessibles sans une dépose des éventuels doublages. • Dessous du receveur non accessible : absence de trappe d'accès

**Commentaire n°2**

Des taux d'humidité relatifs supérieurs à la normale ont été relevés sur les murs et plinthes périphériques : il serait prudent d'y remédier. Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris...) peuvent cacher ou rendre inaccessible des parties boisées plus anciennes.

**Commentaire n°3**

Présence de mycélium au R+1 visible dans les locaux bureau 9 et bureau 8. De plus présence de pourriture cubique type mэрule attestant la présence d'un champignon lignivore sur les plinthes et la porte des volume bureau 15 et bureau 16 au R+2. Nous recommandons des investigations destructives ainsi qu'un traitement des éléments infestés. De plus nous préconisons la réalisation d'un prélèvement avec analyse en laboratoire pour connaître la nature exacte du champignon lignivore.

**Commentaire n°4**

Nous conseillons la mise en place de contrôles d'entretien réguliers des éléments suivants : gouttières et descentes d'eau, jointements, revêtements, couverture et solin et enfin la végétation aux abords immédiats du bâtiment. De même, les joints de faïence (bac à douche, baignoire...) dans les pièces d'eau sont à surveiller et à entretenir régulièrement afin d'éviter les infiltrations sources de développement d'agents pathogènes

**Commentaire n°5**

Nous rappelons que lorsque des travaux sont envisagés ou entrepris et susceptibles de mettre à jour des ouvrages en bois non accessibles en l'état actuel du bâtiment, il est vivement conseillé de les faire examiner/diagnostiquer par un homme de l'art avec établissement d'un rapport.

**Commentaire n°6**

Il est recommandé de surveiller voire de faire vérifier les encastremements des poutres qui, au contact de la maçonnerie, peuvent en absorber l'humidité et développer des champignons lignivores.

**Commentaire n°7**

Rappel de situation géographique : le bien est situé dans une région particulièrement concernée par les problèmes de champignons lignivores et par les insectes à larves xylophages.

**Commentaire n°8**

En l'absence du respect des prescriptions du DTU 51.3, il est recommandé de s'assurer de la bonne étanchéité des circuits d'alimentation, d'évacuation et des joints d'étanchéité afin de s'assurer de l'absence de risque d'humidification des bois à proximité.

**Commentaire n°9**

Aucune information relative à une éventuelle infestation fongique, traitement antérieur, sinistres dégât des eaux ou fuites n'a été portée à la connaissance de l'opérateur par le propriétaire. La présence de doublages, sans que ceux-ci soient ventilés, peut être à l'origine de phénomènes de condensation voir de désordres hydriques pouvant être à l'origine de développement de champignons lignivores. La présente mission étant réalisée sans sondage destructif, il n'est pas possible de se prononcer sur l'état de ces volumes sous doublage. L'accès à ces zones reste de la responsabilité et de l'initiative du propriétaire.



---

## C - OBJET DE LA MISSION ET MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS



## Objet

• La présente mission a pour objectif de rechercher la présence ou l'absence d'indices d'infestation par les agents de dégradation biologiques du bois (champignons lignivores, insectes à larves xylophages, insectes xylophages sauf termites, etc.) dans le bien visité selon les dispositions de la norme NF P 03-200. La recherche de termites est une obligation réglementaire pour le propriétaire vendeur si le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-6 du CCH précisant les zones contaminées où susceptibles de l'être à court terme. Dans ce cas, la recherche de termites doit faire l'objet d'une mission spécifique et distincte, encadrée par la norme NF P 03-201 et l'arrêté du 29/03/2007 modifié.

## Méthode d'intervention

- Notre mission consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation de l'immeuble désigné ci-dessus par des investigations visuelles et sondages non destructifs des parties visibles et accessibles des bois et éléments du bâti par la recherche visuelle des indices (trous de sortie, débris d'insectes, vermoultures, pourriture, ...) sur les sols, murs, cloisons et ensemble des bois et éléments du bâti.
- L'examen des produits celluloseux non rattachés au bâti est aussi pratiqué (débris de bois, planches, cageots, papier cartons, etc.) posé à même le sol.
- La recherche et l'examen des zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.) est systématique.
- Les compétences de l'opérateur de diagnostic technique sont indiquées dans l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Le donneur d'ordre permettra au technicien d'accéder à toutes les parties ou locaux du bâtiment (clés, code, ...) et/ou mettra à sa disposition un moyen d'accès adapté (échelle, échafaudage, plateforme élévatrice de personnel, ...) et/ou procédera aux démontages nécessaires (trappes, coffrages, doublages, ...)
- Cet examen visuel sera accompagné d'un sondage des bois non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) de l'ensemble des éléments en bois, à l'aide d'outils appropriés (poinçon). Les parties cachées, inaccessibles et/ou fortement encombrées comportant des éléments dont l'identification est possible, mais l'inspection impossible, seront mentionnées sur le rapport de l'état parasitaire.
- Le bois de chauffage stocké dans les locaux visités devra être déplacé par le propriétaire ou le donneur d'ordre.
- En cas de constatation de pourriture sans aucune fructification visible et/ou apparente, l'identification du type de champignon lignivore n'est pas possible sans recours à une analyse en laboratoire. Ces analyses pourront être effectuées pour identification à la demande et aux frais du donneur d'ordre.
- Si un traitement a été réalisé, le donneur d'ordre devra obligatoirement en informer le technicien.

## Réerves générales et limites

- Les investigations et/ou sondages destructifs n'étant pas autorisés dans le cadre normatif de notre mission, elle porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes et sans manutention d'objets (meubles, appareils électroménagers, etc.).
- Est considérée comme destructive toute action qui fait perdre sa fonction à l'ouvrage sondé/investigué et/ou qui altère définitivement son aspect esthétique, et qui dans tous les cas nécessite une réparation.
- Le poinçonnage n'est pas considéré comme un sondage destructif car il constitue le moyen d'investigation privilégié lors de nos investigations. Il est à ce titre recommandé par la norme NF P 03-200. Les traces de poinçons ne peuvent donc être considérées comme des destructions ou dégradations. En cas de dégradations des ouvrages, éléments et matériaux préexistants à nos investigations, le technicien est autorisé par la norme NF P 03-200 à procéder ponctuellement à un sondage destructif dans le périmètre de cette dégradation pour approfondir ses recherches.
- Nos investigations sont limitées à une hauteur maximale de 3 mètres. En cas de hauteur supérieure à 3m, le donneur d'ordre nous fournit les moyens d'accès sécurisés à ces ouvrages.
- Notre responsabilité ne peut pas être engagée sur l'ensemble des éléments du bâti non accessibles sans travaux destructifs ou démontages complexes, dont l'existence ne peut être déduite de ce fait et/ou qui n'ont pu être inspectés le jour de notre visite.

Ceci porte notamment sur :

- Tous les éléments cachés ou masqués par des doublages, coffrages, gaines, revêtements etc. (exemple : volume et éléments situés derrière un doublage récent en plaques de plâtre)
- Les faces non visibles des éléments placés en contact avec un ouvrage, sans visibilité ni accessibilité (exemples : face arrière d'une plinthe fixée au mur, partie de poutre ancrée dans le mur, etc.)
- Tous les éléments intégrés à la structure d'un ouvrage et non décelables sans démolition de l'ouvrage (exemple : raidisseurs de cloison en bois, intérieur de l'épaisseur d'un mur en maçonnerie ancienne, etc.)
- Tous les éléments d'un ouvrage et qui seraient compris dans l'épaisseur de sa structure même (exemple : solives d'un plancher dont le plafond dessous et le plancher au-dessus ne permettent ni l'accessibilité, ni la visibilité exhaustive de



ses composants).

- Tous les éléments cachés ou masqués par du mobilier, qu'il soit simplement posé ou fixé (exemple : partie de plinthe derrière une armoire, éléments situés derrière les placards d'une cuisine) ou cachés ou masqué par des objets, débris et gravas (pièces encombrées, planchers recouverts de gravas, etc.)
  - L'intérieur de l'ensemble des équipements et réseaux présents dans le bien (exemples : cheminement des filaments de champignons lignivore à l'intérieur des gaines électriques ou des conduits de ventilation, etc.)
  - Volume ou espace sans accès prévu à cet effet (exemples : combles perdus ou vide sanitaire sans trappe d'accès, gaine technique ou volume sous baignoire sans trappe de visite, etc.)
  - Tout autre élément qui nécessiterait des investigations destructives ou des démontages complexes afin de le rendre visible et/ou accessible.
- Pour les pièces de bois de forte section, en cas d'infestation au cœur du bois sans atteinte de la surface extérieure visible, une telle infestation peut être non décelable par poinçonnage en raison de l'épaisseur de bois non infesté qui subsiste et qui maintient une résistance mécanique suffisante pour rendre le poinçonnage non révélateur de l'infestation. Dans ces cas, notre responsabilité ne peut être engagée.
  - Des relevés d'humidité peuvent être réalisés lors de notre intervention. Toutefois, les conditions climatiques ou d'occupation du bien peuvent faire varier rapidement et durablement l'humidité des ouvrages et éléments du bâti. Les relevés d'humidité sont donc donnés à titre exclusivement informatif et n'engagent pas notre responsabilité au-delà de la date de notre intervention.
  - Certains champignons lignivores ont la faculté de traverser des maçonneries, même de forte épaisseur (mérule notamment). Notre responsabilité se limite à l'examen de la surface des maçonneries et ne saurait s'étendre à son épaisseur, même en cas de fructification ultérieure d'un champignon lignivore en surface de maçonnerie.
  - La présence d'indices d'infestations n'inclut pas nécessairement la présence d'agent de dégradation biologique du bois vivants. En effet, les agents vivants peuvent ne pas être présents dans un élément inspecté lors de notre intervention et revenir ou se réactiver ensuite, pour des raisons de conditions de température, d'hygrométrie ou de chocs et vibrations lors de notre visite et qui pourraient évoluer ensuite. Dans la présente mission ; les indices d'infestation sont donc considérés comme des infestations actives.
  - L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et éléments inspectés, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier la profondeur des infestations dans le bois) de ces éléments.
  - Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien-fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en œuvre. Le présent rapport ne constitue pas une étude de la résistance mécanique des éléments inspectés.

#### **Indépendance et impartialité :**

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux (y compris des traitements) sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction.

#### **Cas particulier des copropriétés**

- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de d'agents de dégradation biologique du bois, ne pourra s'appliquer qu'aux parties privatives. Seul un état parasitaire dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra d'étendre la clause d'exonération pour vice caché aux parties communes.

#### **Obligation de déclaration en mairie en cas de présence de mérule**

- En cas de présence de mérule, il est rappelé l'obligation faite au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 126-5 du Code de la construction et de l'habitation.

## D - DUREE DE VALIDITE DU CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE

- Le présent constat n'est valable que pour la date de visite précisée ci-dessus et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois, hors termites. Il ne peut nous engager en dehors des zones énumérées dans le présent rapport, ni en cas d'attaque ultérieures sur les parties non infestées au jour de notre visite.
- Le présent rapport est utilisable 6 mois à compter de la date d'intervention. Au-delà, il devra être réactualisé par une nouvelle visite du bien, et l'ensemble des investigations réalisées initialement devront être à nouveau réalisées.





## E - PARTIES D'IMMEUBLE, OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGE VISITÉS ET RÉSULTAT

Partie d'immeuble (Bâties et non bâties)	Ouvrage, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	Type des dégâts		Agent de dégradation biologique
			Aspect	Observation	
<b>Comble</b>					
Vol 1 (Bureau 20)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 2 (W.c 7)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 5 (Sanitaires 7)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 6 (W.c 8)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 9 (Sas 6)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 11 (Laboratoire 4)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 10 (Bureau 22)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 7 (Salle de réunion)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 3 (Bureau 23)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 1 (Bureau 20)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 2 (W.c 7)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 5 (Sanitaires 7)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 6 (W.c 8)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 8 (Dégagement 8)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 9 (Sas 6)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 11 (Laboratoire 4)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 10 (Bureau 22)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 7 (Salle de réunion)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 3 (Bureau 23)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 11 (Laboratoire 4)	Sol Carrelage	Absence			
Vol 9 (Sas 6)	Sol Carrelage	Absence			
Vol 9 (Sas 6)	Plinthe Carrelage	Absence			
Vol 11 (Laboratoire 4)	Plinthe Carrelage	Absence			
Vol 8 (Dégagement 8)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 10 (Bureau 22)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 7 (Salle de réunion)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 3 (Bureau 23)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 1 (Bureau 20)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 2 (W.c 7)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 5 (Sanitaires 7)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 6 (W.c 8)	Plinthe Bois	Absence			
Vol 8 (Dégagement 8)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 10 (Bureau 22)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible	



Vol 7 (Salle de réunion)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 3 (Bureau 23)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 1 (Bureau 20)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 2 (W.c 7)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 5 (Sanitaires 7)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 6 (W.c 8)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 11 (Laboratoire 4)	Plafond Plaque de platre	Absence		Cloquage peinture
Vol 11 (Laboratoire 4)	Plafond Plaque de platre	Absence		Trace infiltration
Vol 11 (Laboratoire 4)	Murs Plaque de platre	Absence		Cloquage peinture, moisissure
Vol 10 (Bureau 22)	Murs Platre papier peint	Absence		moisissure
Vol 10 (Bureau 22)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 7 (Salle de réunion)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 3 (Bureau 23)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 1 (Bureau 20)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 2 (W.c 7)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 5 (Sanitaires 7)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 6 (W.c 8)	Plafond Plaque platre	Absence		
Vol 9 (Sas 6)	Plafond Plaque platre	Absence		Infiltration, aureole
Vol 8 (Dégagement 8)	Plafond Plaque platre	Absence		Infiltration, aureole
Vol 9 (Sas 6)	Panne intermédiaire apparente Bois	Absence		Ruissellement eau
Vol 9 (Sas 6)	Panne intermédiaire apparente Bois	Absence		Trace d'humidité
Vol 9 (Sas 6)	Panne intermédiaire apparente Bois	Absence		Recouverte enduit
<b>Comble - Toiture</b>				
Vol 69 (Toiture)	Couverture Ardoise	Absence		En effritement
Vol 69 (Toiture)	Debord de toi Bois	Absence		Trace rouille, humidité
Vol 69 (Toiture)	Debord de toi Bois	Absence		Inaccessible sans nacelle
Vol 67 (Combles 2)	Plancher bas Bois	Absence		Inaccessible sans depose laine verre
Vol 70 (Combles 4)	Plancher bas Bois	Absence		Inaccessible sans depose laine verre
Vol 68 (Combles 3)	Plancher bas Bois	Absence		Inaccessible sans depose laine verre
Vol 68 (Combles 3)	Charpente accessible Bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse Petite vrillette
Vol 70 (Combles 4)	Charpente accessible Bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse Petite vrillette
Vol 67 (Combles 2)	Charpente accessible Bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse Petite vrillette
Vol 67 (Combles 2)	Couverture Ardoise	Absence		Non etanche
Vol 67 (Combles 2)	Contreventement Bois	Absence		Pointes rouillées
Vol 68 (Combles 3)	Contreventement Bois	Absence		Pointes rouillées
Vol 70 (Combles 4)	Contreventement Bois	Absence		Pointes rouillées



**R+1**

Vol 38 (Bureau 13)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 39 (Bureau 12)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 37 (Dégagement 6)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 35 (Bureau 14)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 36 (Bureau 11)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 34 (Sas 4)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 32 (Dégagement 5)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 33 (Bureau 10)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 31 (Sanitaires 4)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 29 (Sanitaires 3)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 28 (W.c 3)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 30 (W.c 4)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 26 (Bureau 8)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 27 (Bureau 9)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derriere
Vol 27 (Bureau 9)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 26 (Bureau 8)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 28 (W.c 3)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 30 (W.c 4)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 31 (Sanitaires 4)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 29 (Sanitaires 3)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 32 (Dégagement 5)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 33 (Bureau 10)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 34 (Sas 4)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 35 (Bureau 14)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 37 (Dégagement 6)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 38 (Bureau 13)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 39 (Bureau 12)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 36 (Bureau 11)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 27 (Bureau 9)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 26 (Bureau 8)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 28 (W.c 3)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 30 (W.c 4)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 31 (Sanitaires 4)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 29 (Sanitaires 3)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 32 (Dégagement 5)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible



Vol 33 (Bureau 10)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 35 (Bureau 14)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 37 (Dégagement 6)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 36 (Bureau 11)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 39 (Bureau 12)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 38 (Bureau 13)	Sol Linoleum , rageage	Absence	Plancher bois inaccessible
Vol 34 (Sas 4)	Sol Carrelage	Absence	
Vol 34 (Sas 4)	Plinthe Carrelage	Absence	
Vol 38 (Bureau 13)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 39 (Bureau 12)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 37 (Dégagement 6)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 35 (Bureau 14)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 36 (Bureau 11)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 33 (Bureau 10)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 32 (Dégagement 5)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 31 (Sanitaires 4)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 29 (Sanitaires 3)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 28 (W.c 3)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 30 (W.c 4)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 26 (Bureau 8)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 27 (Bureau 9)	Plinthe Bois	Absence	
Vol 27 (Bureau 9)	Plafond Solive, parquet bois	Absence	
Vol 26 (Bureau 8)	Plafond Solive, parquet bois	Absence	
Vol 33 (Bureau 10)	Plafond Solive, parquet bois	Absence	
Vol 32 (Dégagement 5)	Plafond Solive, OSB bois	Absence	
Vol 36 (Bureau 11)	Plafond Solive, OSB bois	Absence	
Vol 37 (Dégagement 6)	Plafond Solive, OSB bois	Absence	
Vol 35 (Bureau 14)	Plafond Solive, OSB bois	Absence	
Vol 38 (Bureau 13)	Plafond Solive, OSB bois	Absence	
Vol 39 (Bureau 12)	Plafond Solive, OSB bois	Absence	
Vol 29 (Sanitaires 3)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence	Plénum inaccessible
Vol 31 (Sanitaires 4)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence	Plénum inaccessible
Vol 30 (W.c 4)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence	Plénum inaccessible
Vol 28 (W.c 3)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence	Plénum inaccessible
Vol 34 (Sas 4)	Plafond Platre peinture	Absence	
Vol 27 (Bureau 9)	Murs partie haute Plaque platre	Absence	Mycélium blanchatre



Vol 27 (Bureau 9)	Murs Pierre	Absence		Mycélium noirâtre cassant	
Vol 26 (Bureau 8)	Murs Pierre	Absence		Mycélium noirâtre cassant	
Vol 27 (Bureau 9)	Poutre Bois coté rue	Absence		Mycélium noirâtre cassant	
Vol 27 (Bureau 9)	Plancher haut Parquet bois	Presence	Trou < 2 mm	Granuleuse	Petite vrillette
Vol 27 (Bureau 9)	Plancher haut Parquet bois	Presence	Trou de 3 à 7 mm	Granuleuse	Grosse vrillette
Vol 26 (Bureau 8)	Plancher haut Parquet bois	Presence	Trou de 3 à 7 mm	Granuleuse	Grosse vrillette
Vol 26 (Bureau 8)	Plancher haut Parquet bois	Presence	Trou < 2 mm	Granuleuse	Petite vrillette
<b>R+2</b>					
Vol 25 (Laboratoire 3)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 23 (Laboratoire 1)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 24 (Laboratoire 2)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 20 (Dégagement 7)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 21 (Sas 5)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 22 (Bureau 19)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 19 (Bureau 18)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 16 (Bureau 17)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 18 (Sanitaires 6)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 17 (W.c 6)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 14 (W.c 5)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 15 (Sanitaires 5)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 13 (Bureau 15)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 12 (Bureau 16)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 12 (Bureau 16)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 16 (Bureau 17)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 19 (Bureau 18)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 22 (Bureau 19)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 24 (Laboratoire 2)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 25 (Laboratoire 3)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 23 (Laboratoire 1)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 21 (Sas 5)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 20 (Dégagement 7)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 18 (Sanitaires 6)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 17 (W.c 6)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 14 (W.c 5)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 15 (Sanitaires 5)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 13 (Bureau 15)	Menuiseries Bois	Absence			



Vol 12 (Bureau 16)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 16 (Bureau 17)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 19 (Bureau 18)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 22 (Bureau 19)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 20 (Dégagement 7)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 18 (Sanitaires 6)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 17 (W.c 6)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 14 (W.c 5)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 15 (Sanitaires 5)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 13 (Bureau 15)	Sol Linoleum, ragreage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 12 (Bureau 16)	Plinthe Bois	Presence	Pourriture	Fibreuse , molle	Non visible sans depose de la plinthe
Vol 12 (Bureau 16)	Murs Plaque platre	Absence		Moisissure, trace humidité	
Vol 13 (Bureau 15)	Plinthe Bois	Presence	Pourriture	Fibreuse , molle	Non visible sans depose de la plinthe
Vol 13 (Bureau 15)	Porte vers bureau 16 Bois	Presence	Pourriture	Cubique	,
Vol 24 (Laboratoire 2)	Sol Moquette	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 25 (Laboratoire 3)	Sol Carrelage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 23 (Laboratoire 1)	Sol Carrelage	Absence		Plancher bois inaccessible	
Vol 23 (Laboratoire 1)	Plinthe Carrelage	Absence			
Vol 25 (Laboratoire 3)	Plinthe Carrelage	Absence			
Vol 25 (Laboratoire 3)	Murs Plaque platre	Absence		Cloquage peinture, trace humidité	
Vol 25 (Laboratoire 3)	Plafond Lame metal	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 23 (Laboratoire 1)	Plafond Lame metal	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 20 (Dégagement 7)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 22 (Bureau 19)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 19 (Bureau 18)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 16 (Bureau 17)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 12 (Bureau 16)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 13 (Bureau 15)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 15 (Sanitaires 5)	Plafond Lame metal	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 18 (Sanitaires 6)	Plafond Lame metal	Absence		Plenum inaccessible	
Vol 17 (W.c 6)	Plafond Lame metal	Absence		Plenum inaccessible	



Vol 14 (W.c 5)	Plafond Lame metal	Absence		Plenum inaccessible
Vol 24 (Laboratoire 2)	Plafond Solive parquet bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse Petite vrillette
<b>Rdc</b>				
Vol 40 (Bureau 1)	Sol Moquette	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 43 (Bureau 2)	Sol Moquette	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 42 (Sanitaires 1)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 45 (Sanitaires 2)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 44 (W.c 2)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 41 (W.c 1)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 46 (Dégagement 4)	Sol Linoleum	Absence		Plancher bois inaccessible
Vol 48 (Sas 2)	Sol Carrelage	Absence		
Vol 50 (Bureau 3)	Sol Carrelage	Absence		
Vol 53 (Bureau 4)	Sol Carrelage	Absence		
Vol 52 (Dégagement 3)	Sol Carrelage	Absence		
Vol 55 (Bureau 5)	Sol Carrelage	Absence		
Vol 49 (Sas 3)	Sol Carrelage	Absence		
Vol 51 (Bureau 7)	Sol Linoleum	Absence		
Vol 54 (Bureau 6)	Sol Linoleum	Absence		
Vol 40 (Bureau 1)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 43 (Bureau 2)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 42 (Sanitaires 1)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 41 (W.c 1)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 44 (W.c 2)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 45 (Sanitaires 2)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 51 (Bureau 7)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 54 (Bureau 6)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 46 (Dégagement 4)	Plinthe Bois	Absence		
Vol 48 (Sas 2)	Plinthe Carrelage	Absence		
Vol 50 (Bureau 3)	Plinthe Carrelage	Absence		
Vol 53 (Bureau 4)	Plinthe Carrelage	Absence		
Vol 52 (Dégagement 3)	Plinthe Carrelage	Absence		
Vol 55 (Bureau 5)	Plinthe Carrelage	Absence		
Vol 54 (Bureau 6)	Plafond Plancher hourdis ciment	Absence		
Vol 55 (Bureau 5)	Plafond Lame métal	Absence		Plénum inaccessible
Vol 53 (Bureau 4)	Plafond Lame métal	Absence		Plénum inaccessible
Vol 50 (Bureau 3)	Plafond Lame métal	Absence		Plénum inaccessible
Vol 52 (Dégagement 3)	Plafond Lame métal	Absence		Plénum inaccessible
Vol 51 (Bureau 7)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plénum inaccessible
Vol 48 (Sas 2)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plénum inaccessible



Vol 45 (Sanitaires 2)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plénum inaccessible	
Vol 42 (Sanitaires 1)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plénum inaccessible	
Vol 41 (W.c 1)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plénum inaccessible	
Vol 44 (W.c 2)	Plafond Panneaux faux plafond	Absence		Plénum inaccessible	
Vol 46 (Dégagement 4)	Plafond Solive, parquet bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse	Petite vrillette
Vol 43 (Bureau 2)	Plafond Solive, parquet bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse	Petite vrillette
Vol 40 (Bureau 1)	Plafond Solive, parquet bois	Trace	Trou < 2 mm	Granuleuse	Petite vrillette
Vol 40 (Bureau 1)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 42 (Sanitaires 1)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 41 (W.c 1)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 44 (W.c 2)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 45 (Sanitaires 2)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 43 (Bureau 2)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 46 (Dégagement 4)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 49 (Sas 3)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 48 (Sas 2)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 50 (Bureau 3)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 53 (Bureau 4)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 52 (Dégagement 3)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 51 (Bureau 7)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 54 (Bureau 6)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 55 (Bureau 5)	Murs Plaque platre	Absence		Pas d'accès derriere	
Vol 55 (Bureau 5)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 54 (Bureau 6)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 51 (Bureau 7)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 52 (Dégagement 3)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 53 (Bureau 4)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 50 (Bureau 3)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 47 (Entrée)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 48 (Sas 2)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 46 (Dégagement 4)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 49 (Sas 3)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 44 (W.c 2)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 45 (Sanitaires 2)	Menuiseries Bois	Absence			
Vol 42 (Sanitaires 1)	Menuiseries Bois	Absence			





Vol 41 (W.c 1)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 43 (Bureau 2)	Menuiseries Bois	Absence	
Vol 40 (Bureau 1)	Menuiseries Bois	Absence	
<b>Sous sol</b>			
Vol 56 (Cave 2)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 58 (Dégagement 1)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 57 (Cave 3)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 60 (Cave 4)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 62 (Dégagement 2)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 59 (Cave 1)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 61 (Sas 1)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 63 (Cave 8)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 65 (Cave 7)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 66 (Cave 6)	Sol Dalle beton	Absence	
Vol 66 (Cave 6)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 65 (Cave 7)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 63 (Cave 8)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 64 (Cave 5)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 62 (Dégagement 2)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 60 (Cave 4)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 61 (Sas 1)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 59 (Cave 1)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 58 (Dégagement 1)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 56 (Cave 2)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 57 (Cave 3)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Sel minéraux / cloquage
Vol 57 (Cave 3)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 58 (Dégagement 1)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 56 (Cave 2)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 59 (Cave 1)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 61 (Sas 1)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 63 (Cave 8)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 65 (Cave 7)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 66 (Cave 6)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 62 (Dégagement 2)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 64 (Cave 5)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%



Vol 60 (Cave 4)	Murs Pierre enduit peinture	Absence	Humidité relative supérieur 25%
Vol 57 (Cave 3)	Murs Plaque platre	Absence	Pas d'accès derrière
Vol 57 (Cave 3)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 58 (Dégagement 1)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 56 (Cave 2)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 59 (Cave 1)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 60 (Cave 4)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 62 (Dégagement 2)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 61 (Sas 1)	Plafond Plaque platre	Absence	Plancher haut bois inaccessible
Vol 63 (Cave 8)	Plafond Platre peinture	Absence	
Vol 65 (Cave 7)	Plafond Platre peinture	Absence	
Vol 66 (Cave 6)	Plafond Platre peinture	Absence	
Vol 66 (Cave 6)	Porte Metal	Absence	
Vol 65 (Cave 7)	Porte Bois	Absence	
Vol 63 (Cave 8)	Porte Bois	Absence	
Vol 64 (Cave 5)	Porte Bois	Absence	
Vol 62 (Dégagement 2)	Porte Bois	Absence	
Vol 61 (Sas 1)	Porte Bois	Absence	
Vol 60 (Cave 4)	Porte Bois	Absence	
Vol 57 (Cave 3)	Porte Bois	Absence	
Vol 58 (Dégagement 1)	Porte Bois	Absence	
Vol 56 (Cave 2)	Porte Bois	Absence	

## F - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Immeuble en mitoyenneté :	Oui, occupés
Interface avec le sol :	Bâtiment sur Cave et/ou sur sous-sol
Traitement antérieur du bois :	Non communiqué
Description :	
Présence d'humidité :	Oui, infiltration
Appartement meublé :	NC

## G - IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION

Désignation	Motif de non visite	Commentaire
Néant	Sans Objet	Sans Objet

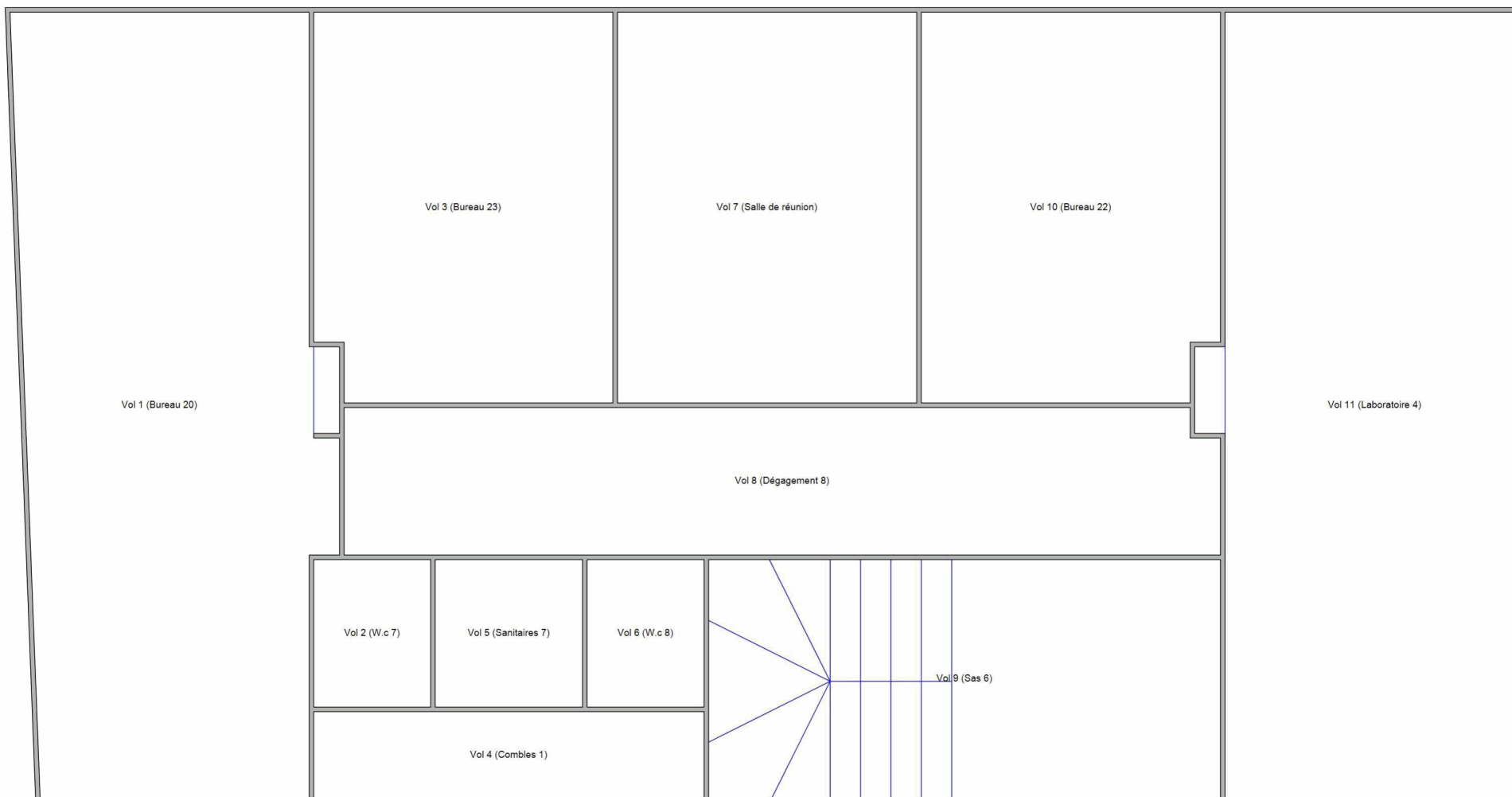
## H - OUVRAGES, PARTIE D'OUVRAGE ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Partie d'immeuble (Bâties et non bâties)	Ouvrage, parties d'ouvrages et éléments examinés	Justification
Vol 4 (Combles 1)	Comble Combles 1	Pas d'accès à l'intégralité du volume
Vol 68 (Combles 3)	Comble - Toiture Intégralité du comble	Impossible de s'y déplacer, risque chute plancher plaque plâtre

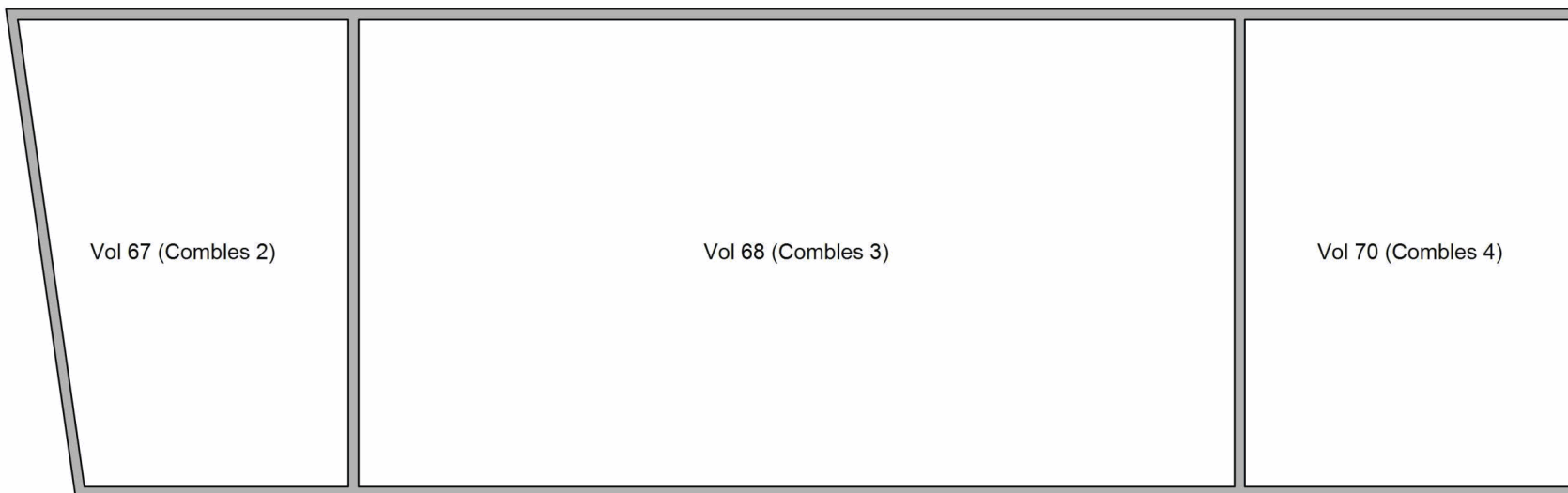
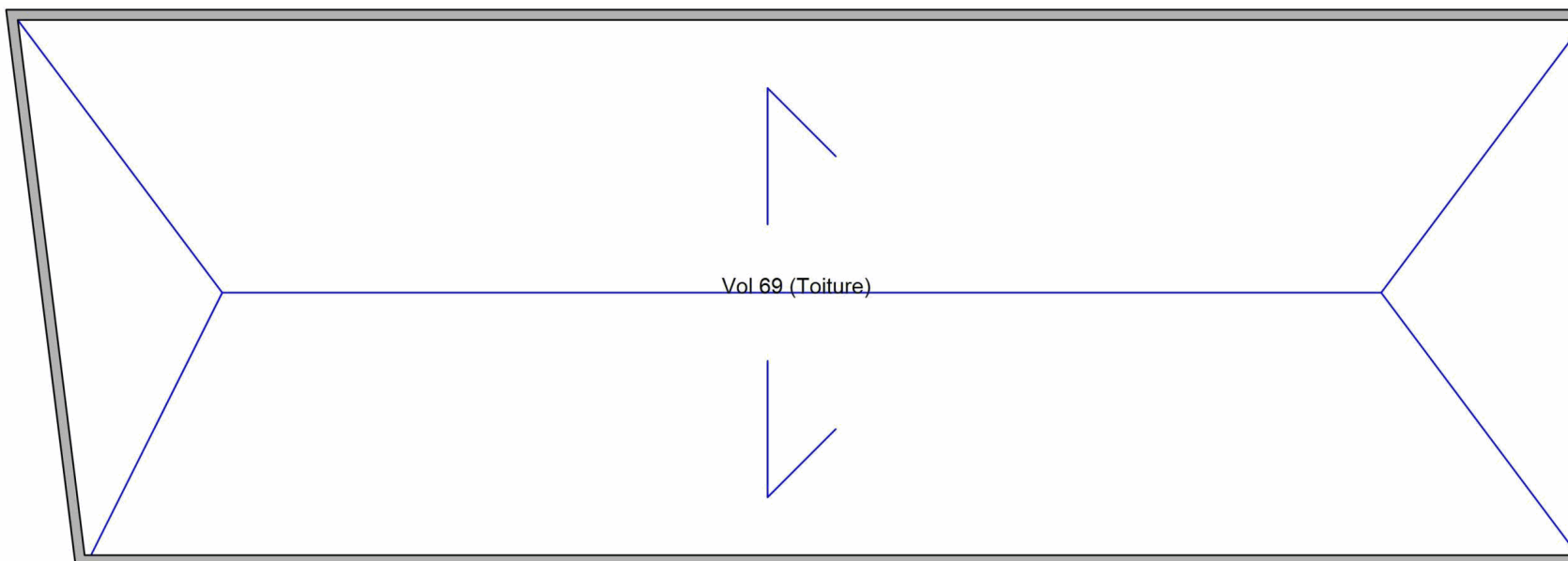
L'investigation n'a pas pu être réalisée dans sa globalité, nous restons à disposition du propriétaire/donneur d'ordre pour intervenir dans les plus bref délais afin de répondre aux obligations réglementaires consistant à mener l'investigation à son terme .

L'investigation n'a pas pu être réalisée dans sa globalité, nous restons à disposition du propriétaire/donneur d'ordre pour intervenir dans les plus bref délais afin de répondre aux obligations réglementaires consistant à mener l'investigation à son terme .

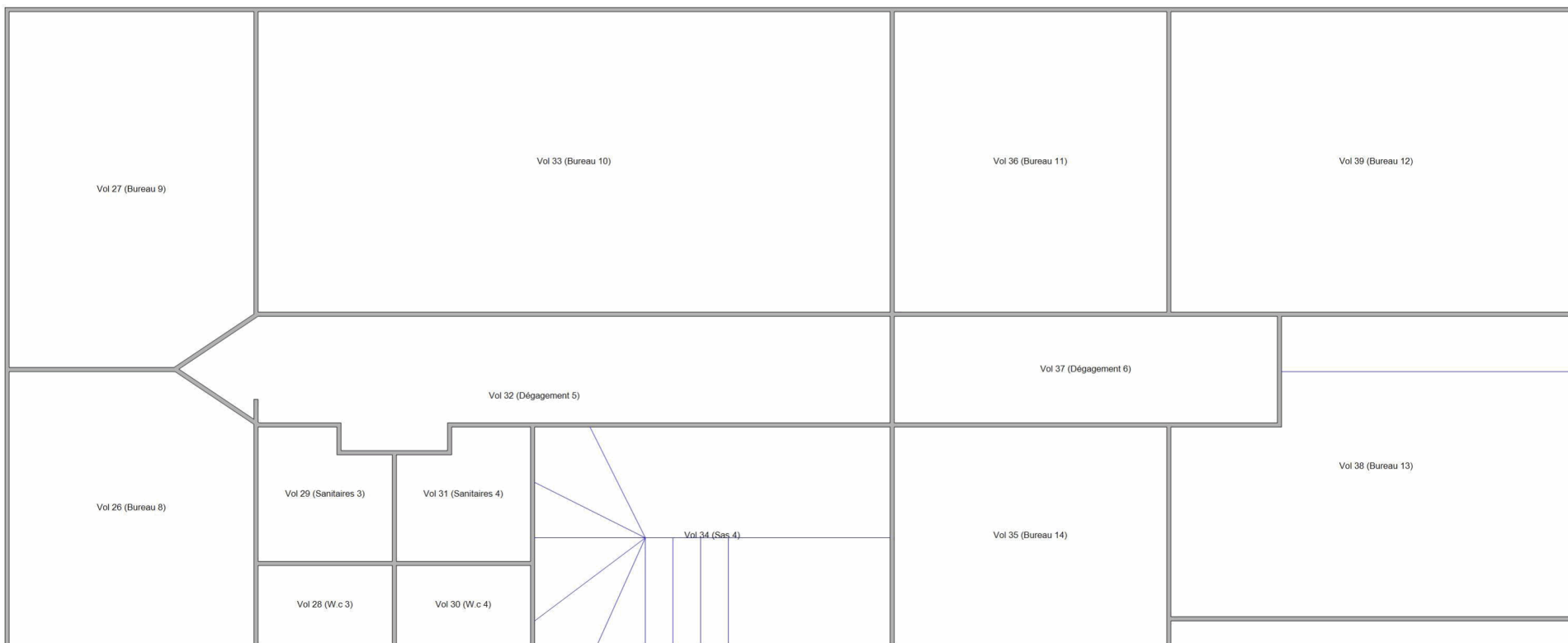
## Plan de repérage: Comble (Etat parasitaire)



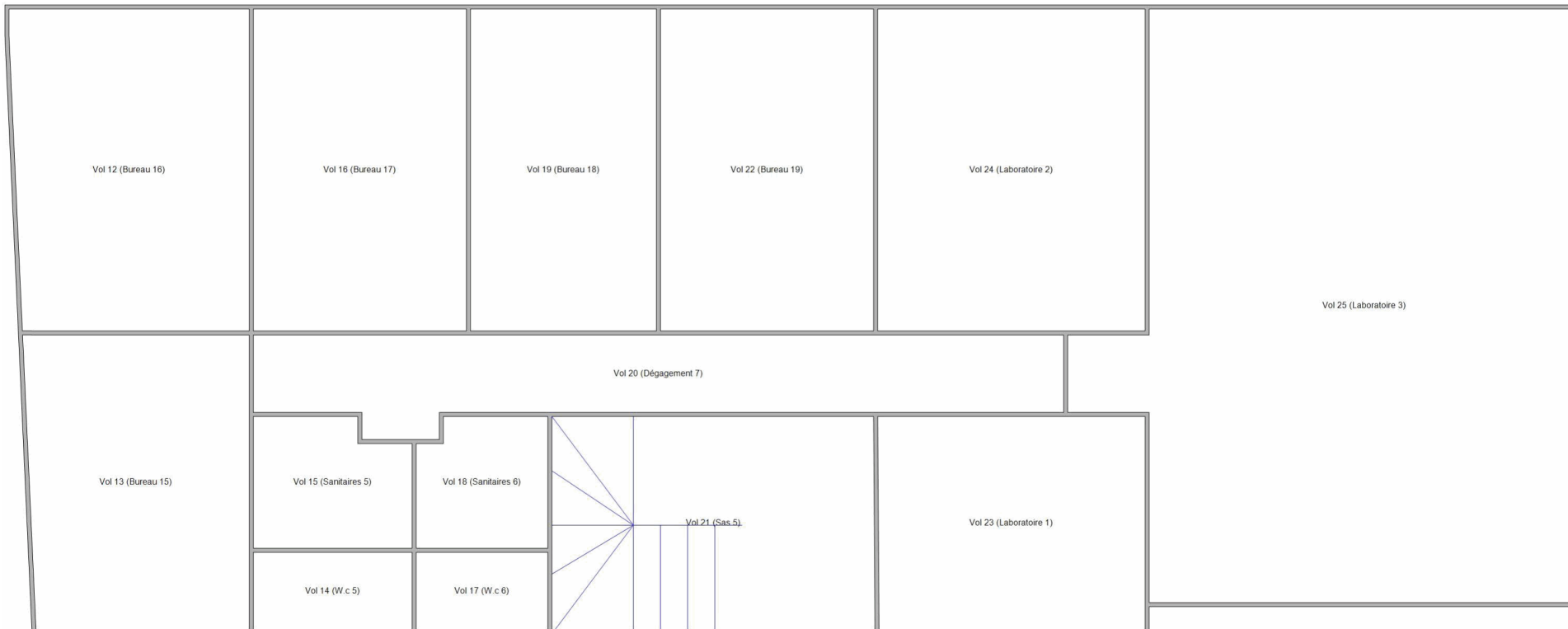
## Plan de repérage: Comble - Toiture (Etat parasitaire)



## Plan de repérage: R+1 (Etat parasitaire)



## Plan de repérage: R+2 (Etat parasitaire)

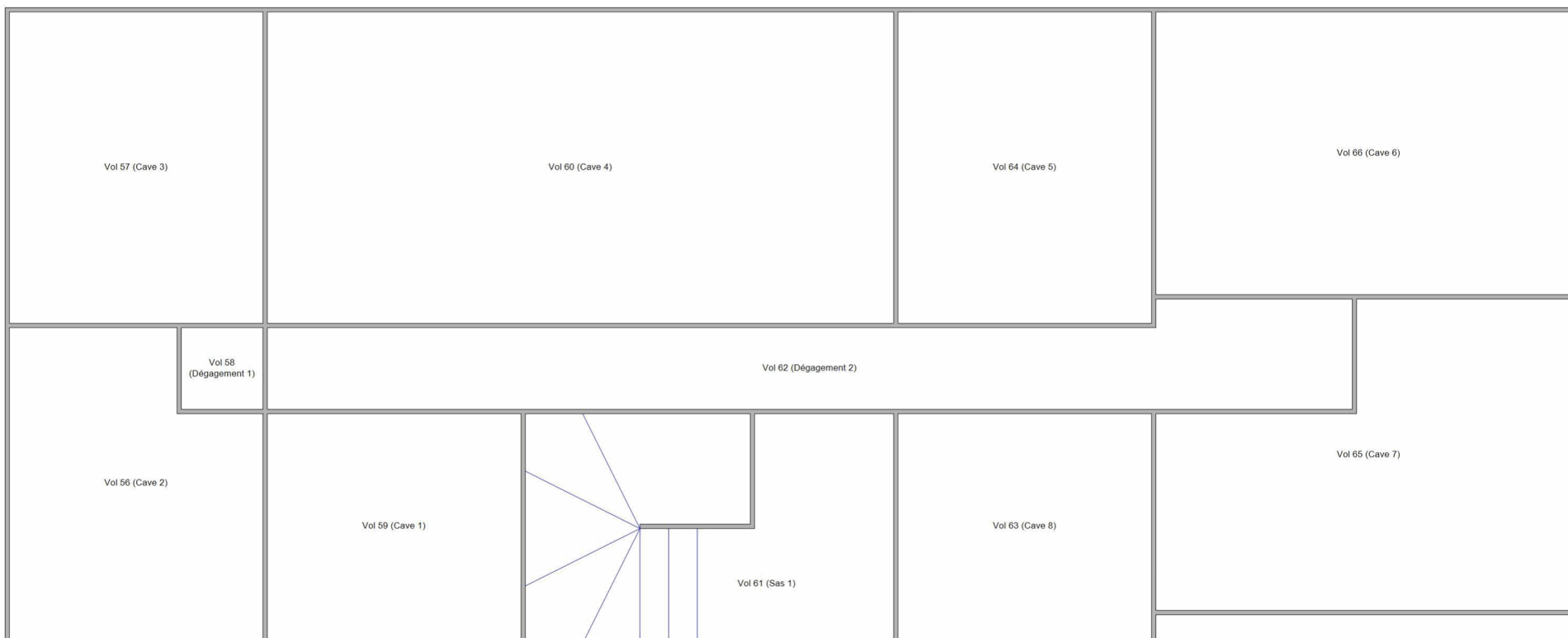


## Plan de repérage: Rdc (Etat parasitaire)





## Plan de repérage: Sous sol (Etat parasite)



**ANNEXE: DOCUMENTS**

Assurance AC 2022 01/03

Assurance AC 2022 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
T +33 (0) 1 44 05 56 00  
F +33 (0) 1 44 05 56 66



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA  
64 RUE CLEMENT ADER  
42153 RIORGES - France**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

• **AC ENVIRONNEMENT ;**

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux/démolition
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Equipements Matériaux et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de mûre
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2000  
F +49 511 5604 4000  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Benschke, Thomas Stock, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2000  
F +49 511 5604 4000  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Benschke, Thomas Stock, Richard Taylor

Assurance AC 2022 03/03

Attestation AC 2022



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Domages Confonds (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
<b>Dont</b>		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Domages Confonds (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
<b>Dont</b>		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01.01.2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précises par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 7 mars 2022 - VL/MM



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (SIRET 44135591400298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 4°, 6° et 7° du I de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n° 76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R27-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 01 janvier 2022

Denis MORA

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2000  
F +49 511 5604 4000  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Benschke, Thomas Stock, Richard Taylor



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL  
64, rue Clément Ader - CS 70584 - 42153 RIORGES  
T. 04 77 44 92 44 - 04 81 17 01 15

0800 400 700  
www.ac-environnement.com



**ANNEXE: DOCUMENTS**

**ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
- 35760 ST Grégoire - CPDI3391**

**ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
- 35760 ST Grégoire - CPDI3391**



**Certificat de compétences  
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 3391 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur JOUSSELIN David**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** Amiante Avec Mention  
Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention  
Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 02/02/2021 - Date d'expiration : 01/02/2028
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 07/02/2022 - Date d'expiration : 06/02/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de mesure d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par la présence de pesticides ou des conseils après travaux et présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 20 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités d'installation électrique et d'état de conservation des équipements de protection individuelle et d'expertise en matière de sécurité incendie, et d'expertise après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification de ces personnes physiques exerçant des activités de mesure, d'évaluation, d'expertise en matière de conservation des monuments et de patrimoine, de diagnostic avant travaux, dans les immeubles bâtis et d'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de mesure et de diagnostic des performances énergétiques des bâtiments. Arrêté du 20 novembre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état relatif à la présence de radon dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 18 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant le diagnostic de performance énergétique en l'absence de plan de référence thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 3 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic technique et des compétences de diagnostic et d'accréditation des organismes de certification.



CPE DR 01 10/17



**Certificat de compétences  
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 3391 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur JOUSSELIN David**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** Amiante Avec Mention  
Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention  
Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
Date d'effet : 04/08/2017 - Date d'expiration : 03/08/2022
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 02/02/2021 - Date d'expiration : 01/02/2028
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 07/02/2022 - Date d'expiration : 06/02/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 09/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de mesure d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par la présence de pesticides ou des conseils après travaux et présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 20 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités d'installation électrique et d'état de conservation des équipements de protection individuelle et d'expertise en matière de sécurité incendie, et d'expertise après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification de ces personnes physiques exerçant des activités de mesure, d'évaluation, d'expertise en matière de conservation des monuments et de patrimoine, de diagnostic avant travaux, dans les immeubles bâtis et d'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de mesure et de diagnostic des performances énergétiques des bâtiments. Arrêté du 20 novembre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état relatif à la présence de radon dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 18 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant le diagnostic de performance énergétique en l'absence de plan de référence thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 3 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic technique et des compétences de diagnostic et d'accréditation des organismes de certification.



CPE DR 01 10/17